

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Le lundi vingt-sept mars deux mille vingt-trois, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. Marcel MORTREAU, Maire**

26 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames, Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Christine DONNÉ, Marie GUÉRIN, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL,

Messieurs Marcel MORTREAU, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Thomas DUPUY D'ANGEAC, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIÈRE, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL

Pouvoirs de vote :

Stéphane BLOT représenté par Marcel MORTREAU
Dominique RAVENEL représentée par Patrick CHABOT

Absent :

Ludivine LEBOUÇ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Nicole BOUVARD est nommée secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/03-2023

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du 20 Février 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du 20 Février 2023.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	24
Votants	26

Détail du vote

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°02 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°02 / 03-2023

VU la délibération n°09/07-2022 du 07 Novembre 2022, relative à la mise en place anticipée de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération n°02 / 08-2022 du 05 Décembre 2022 relative à l'adoption d'un nouveau mode d'amortissement lié à la M57, à partir d'une méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Le document joint en annexe présente le processus budgétaire ainsi que son exécution, la gestion du patrimoine et de la dette.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale, **ADOpte à l'unanimité des voix** le règlement budgétaire et financier (RBF) présenté en annexe.

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	24
Votants	26

Détail du vote

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°03 / 03-2023

CONSIDÉRANT que le total des mandats de dépenses et le total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse, sont concordants.

CONSIDÉRANT que le présent Compte Administratif 2022 a fait l'objet d'une présentation et d'une analyse par la Commission Finances qui s'est déroulée le Jeudi 16 Mars 2023.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, en application de l'Article L.2121-31 du C.G.C.T.

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif après transmission du Compte de Gestion établi par le Comptable de la Commune (Article L.1612-12 du C.G.C.T.).

CONSIDÉRANT que les exercices sont arrêtés comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	PRÉVISIONNELLES	3 496 385,00 €	4 694 909,00 €
	ENCAISSÉES (A)	3 833 700,31 €	1 263 070,51 €
	RESTES À RÉALISER (D)	/	1 273 216,00 €
DÉPENSES	PRÉVISIONNELLES	3 496 385,00 €	4 694 909,00 €
	RÉALISÉES (B)	3 158 531,51 €	681 135,91 €
	RESTES À RÉALISER (E)	/	262 570,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXÉCUTION (A-B)		
	Excédent (F)	675 168,80 €	581 934,60 €
	Déficit		
	SOLDE DES RESTES À RÉALISER (D-E)		
	Excédent	/	1 010 646,00 €
	Déficit		
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent (G)		1 967 854,59 €
	Déficit		
RÉSULTAT DE CLÔTURE	Excédent (F+G)	675 168,80 €	2 549 789,19 €
	Déficit		

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale, après retrait de Monsieur le Maire, **ADOpte à l'unanimité des voix :**

- Le compte de gestion 2022
- Le compte administratif 2022 (document joint en annexe) qui correspond en tout point au compte de gestion.

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 24
Votants 25

Détail du vote

Pour 25
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°04 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°04 / 03-2023

VU l'Article L.2311-5 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la procédure d'affectation des résultats est effectuée après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement

CONSIDÉRANT que l'opération consiste à prévoir un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT l'approbation du Compte Administratif 2022,

CONSIDÉRANT le contexte économique et le cadre budgétaire présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 présenté le 20 Février 2023,

CONSIDÉRANT l'examen soumis à la Commission des Finances du 22 Mars 2023,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE **à l'unanimité des voix** que l'affectation des résultats 2022 de 675 168,80 € se fasse ainsi qu'il suit :

- Affectation de 300 000,00 € au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) pour financer le fonctionnement 2023
- Affectation de 375 168,80 € au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour financer en priorité les nouveaux investissements 2023

Résultat de fonctionnement 2022	
A-Résultat de l'exercice	+ 675 168,80 €
B-Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + ou -</i>	+ 0,00 €
C-Résultat à affecter <i>A+B (hors restes à réaliser)</i> <i>Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	+ 675 168,80 €
D-Solde d'exécution d'investissement	+ 2 549 789,19 €
Résultat de clôture Investissement N-1	+ 1 967 854,59 €
Résultat de clôture Investissement N <i>DOO1 (besoin de financement)</i>	
<i>ROO1 (excédent de financement)</i>	+ 581 934,60 €
E-Solde des restes à réaliser d'investissement N	+ 1 010 646,00 €
Dépenses = Besoin de financement	+ 262 570,00 €
Recettes = Excédent de financement	+ 1 273 216,00 €
Affectation en réserve (compte 002) au BP2023 <i>partie fonctionnement</i>	+ 300 000,00 €
Affectation en réserve (compte 1068) au BP2023 <i>partie investissement</i>	+ 375 168,80 €

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	24
Votants	26

Détail du vote

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°05 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°05 / 03-2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le travail effectué lors de la commission des finances du 16 Mars 2023 sur les montants des subventions à accorder aux associations et autres organismes, présenté en annexe,

CONSIDÉRANT le retrait du vote des élus municipaux, membres de bureaux exécutifs d'associations bénéficiaires, à savoir :

- Valérie AUMAROT et Xavier CONTANT pour Sargé Entreprendre
- Nicole BOUVARD pour le Comité des fêtes et le CSL
- Fabrice COURTIN pour le Comité de jumelage,
- Michel DUVEAU pour le Judo Club Sargé
- Rozenn PAUMIER et Patrice TEMPLIER pour le Comité des fêtes,
- Philippe THOMAS pour CVMH

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale VOTE à l'unanimité des voix les subventions accordées aux associations et autres organismes selon le tableau joint.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

PARTIE ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DIVERSES	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES	
	BASES	SPECIFIQUES
A.S.S.	3 000,00 €	
CCAS	9 000,00 €	
COMITÉ DE JUMELAGE	3 000,00 €	
COMITÉ DES FÊTES	3 000,00 €	2 000,00 €
CSL	10 000,00 €	
CVMH	150,00 €	
HISTOIRE ET PATRIMOINE	300,00 €	2 370,00 €
FETA PAO NO TAHITI	150,00 €	
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT	500,00 €	
JUDO CLUB	2 000,00 €	
Mme LAGRÉE / JSC		500,00 €
LES CAVALIERS DU CENTRE ÉQUESTRE DE FONTAY	250,00 €	
CLUB PÉTANQUE	650,00 €	
SARGÉ ENTREPRENDRE ENSEMBLE	150,00 €	
GOLF	300,00 €	
UAS	2 400,00 €	800,00 €
VÉHICULES D'ÉPOQUE DU MAINE	200,00 €	
TOTAL 1	35 050,00 €	5 670,00 €

PARTIE ASSOCIATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES	
	BASES	SPECIFIQUES
F.N.A.C.A.	80,00 €	
LE SOUVENIR FRANÇAIS	80,00 €	
MÉDAILLES MILITAIRES	80,00 €	
U.N.C. 72 SECTION SARGÉ	80,00 €	
TOTAL 2	320,00 €	0,00 €

PARTIE ASSOCIATIONS AUX ORGANISMES SCOLAIRES	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES	
	BASES	SPECIFIQUES
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE MAURICE GENEVOIX		350,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE GENEVOIX		1 829,00 €
A.P.E.L. ÉCOLE NOTRE DAME	400,00 €	500,00 €
A.S.P.E. MAURICE GENEVOIX	1 000,00 €	
MAISON FAMILIALE RURALE VERNEIL LE CHETIF	50,00 €	
MFR CFA COULANS SUR GÉE	50,00 €	
MFR - CFA VIMOUTIERS	50,00 €	
CFA - CCI LE MANS SARTHE	550,00 €	
LYCÉE PRIVÉ LES HORIZONS	250,00 €	
TOTAL 3	2 350,00 €	2 679,00 €

PROVISIONS

TOTAUX 1 + 2 + 3 + PROVISIONS	37 720,00 €	8 349,00 €
--------------------------------------	--------------------	-------------------

soit **46 069,00 €**

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 24
Votants 18

Détail du vote

Pour 18
Contre 0
Abstention 0

**OBJET N°06 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE
FONCTIONNEMENT COURANT**

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°06 / 03-2023

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

CONSIDÉRANT l'Article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une provision doit être constituée par le Maire dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru

CONSIDÉRANT que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune est rendue nécessaire

CONSIDÉRANT que celle-ci est fixée à hauteur du montant estimé par la commune, de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru

CONSIDÉRANT que la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

CONSIDÉRANT que suite à un litige avec un agent, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant estimatif de 8.000€

CONSIDÉRANT que suite à un litige sur la délivrance d'un permis d'aménager, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, d'un montant estimatif de 8.000€

CONSIDÉRANT que cette dépense prévisionnelle est imputable à l'article 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **ACCEPTE à l'unanimité des voix** la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour un montant global de 16.000€.

Nombre de Conseillers

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	24
<i>Votants</i>	26

Détail du vote

<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**OBJET N°07 : FIXATION DU SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS À
L'EXERCICE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE**

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°07 / 03-2023

CONSIDÉRANT que le rattachement des produits et des charges à l'exercice est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, et qu'il est effectué en application du principe d'indépendance des exercices budgétaires,

CONSIDÉRANT qu'il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement. Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service fait a été effectué et la facture n'est pas parvenue,

- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

CONSIDÉRANT que le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement (66112). Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

CONSIDÉRANT les mouvements budgétaires du budget annexe (CCAS)

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix de :

- Ne pas fixer de seuil de rattachement des charges et produits pour le budget principal
- Fixer un seuil de 5 000€ pour le rattachement des charges et produits pour le budget annexe (CCAS)

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 24
Votants 26

Détail du vote

Pour 26
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°08 : INSCRIPTION DE CHEMINS COMMUNAUX AU PDIPR

Rapporteur : Xavier LAVIRON

Délibération n°08 / 03-2023

CONSIDÉRANT la modification apportée par la section sarthoise de la Fédération Française de la Randonnée, sur le parcours de Grande Randonnée n°36 (GR36), dans le secteur Sargé-Lès-Le Mans / Le Mans, afin de permettre le passage par la Cité Plantagenêt,

CONSIDÉRANT que cette modification emprunte désormais des chemins sur la commune de Sargé-Lès-Le Mans, liés principalement au boulevard nature

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire les nouveaux chemins concernés par cette modification au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin de pérenniser la continuité de ce parcours

CONSIDÉRANT que les chemins empruntés suivants sont déjà inscrits au PDIPR :

- CR41 (dit du pin)
- CR1 (dit des Fontenelles)

CONSIDÉRANT que les chemins empruntés suivants appartiennent au domaine public de la commune, donc sont inaliénables :

- Route de l'Arche en Vallée
- Chemin du Bas Ardrier
- Rue des Capucines
- Rue des Bruyères

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'inscrire les chemins et voies suivants au PDIPR :

- VC10 Route de la Beroize
- CR36 (dit de la Précherie)
- CR44 (dit de Château)

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- D'INSCRIRE au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) la VC10 Route de la Beroize, les CR36 (dit de la Précherie) et CR44 (dit de Château)
- de NE PAS ALIÉNER totalité ou partie des chemins ruraux, appartenant à la commune, inscrits au plan.
- En cas de nécessité absolue ou en cas de modification, suite à des opérations foncières ou d'aménagement foncier rural, de PROPOSER un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée sous peine de nullité de l'acte de vente
- De CONSERVER le caractère public et ouvert des itinéraires inscrits au PDIPR

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 24
Votants 26

Détail du vote

Pour 26
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°09 : RÉVISION DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Rapporteur : Patrich CHABOT

Délibération n°09 / 03-2023

VU le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

VU la délibération municipale du 26 Septembre 2022 relative à la mise en place du Forfait Mobilité Durable au profit des agents communaux à compter du 01 Janvier 2023

VU la délibération municipale du 05 décembre 2022 acceptant le règlement d'application de ce dispositif au sein des services

VU le Décret n°2022-1557 et l'arrêté concomitant du 13 décembre 2022 apportant des modifications importantes au dispositif national, à savoir :

- Élargissement des modes de transport éligibles,
- Modulation du nombre de jours minimal de déplacements à justifier
- Établissement d'un montant différent de primes en fonction du nombre de jours d'utilisation
- Autorisation du cumul de ce dispositif avec le remboursement partiel d'un autre abonnement de transport.

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter en conséquence le règlement communal,

CONSIDÉRANT que ces évolutions vont permettre à de nouveaux agents de s'impliquer dans ce dispositif

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **ACCEPTE à l'unanimité des voix** la mise à jour du règlement joint en annexe lié à l'application du Forfait Mobilité Durable au profit des agents de la collectivité, avec une prise en compte pour les agents à compter du 01 Avril 2023.

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 24
Votants 26

Détail du vote

Pour 26
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°10 : RÉVISION DE LA RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES CLSH

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°10 / 03-2023

VU la délibération n°04-02-2019 du 11 Mars 2019, définissant les forfaits de rémunération relatifs aux vacataires BAFA recrutés pour encadrer les enfants accueillis lors des centres de loisirs pendant les vacances scolaires,

VU la délibération n°11-07/2020 du 12 Octobre 2020, complétant la grille définie en fixant une rémunération forfaitaire également pour les stagiaires BAFA et pour la direction de ces centres de loisirs,

VU la délibération n°05-05/2022bis du 27 Juin 2022, définissant la rémunération des vacataires CLSH pendant un séjour, et précisant la rémunération des éléments complémentaires

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude comparative menée sur d'autres communes de la métropole

CONSIDÉRANT les difficultés structurelles de recrutement dans le domaine de l'animation, ainsi que le contexte économique actuel

CONSIDÉRANT que pour faciliter la mise en œuvre de la rémunération des vacataires CLSH, il est nécessaire de regrouper l'ensemble des dispositions s'y référant sur une seule délibération

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- D'ADOPTER la grille de rémunération des vacataires présentée en annexe à compter du 01 Mai 2023
- DE CONFIRMER les dispositions en vigueur, à savoir :
 - Les jours fériés sont comptabilisés comme des jours travaillés
 - Le traitement étant versé après service fait, les vacataires seront rémunérés le mois suivant leur mission.
 - Les journées d'installation concernent uniquement les vacances estivales et les séjours hors Sargé-Lès-Le Mans ;
 - Les journées de préparation sont limitées à 2 par période de vacances et payées au tarif unitaire d'une journée d'animation selon la nature du poste (directeur, animateur BAFA et stagiaire) que le séjour soit organisé à Sargé-Lès-Le Mans ou hors de Sargé-Lès-Le Mans ;
 - Les réunions de bilan sont limitées à 1 par semaine ;
 - Les réunions d'équipe et les veillées sont désormais comptabilisées dans le forfait hebdomadaire ;

CLSH
ORGANISÉ À SARGÉ-LÈS-LE MANS
- PETITES VACANCES SCOLAIRES -

	journalier	hebdomadaire (du lundi au vendredi)	Réunions / Animation			
			Préparation	Installation	Bilan	Équipe / Veillées
DIRECTEUR	80 €	400 €	80 €	/	25 €	0 €
ANIMATEUR BAFA	65 €	325 €	65 €	/	25 €	0 €
STAGIAIRES BAFA	50 €	250 €	50 €	/	25 €	0 €

CLSH
ORGANISÉ À SARGÉ-LÈS-LE MANS
- VACANCES ESTIVALES -

	journalier	hebdomadaire (du lundi au vendredi)	Réunions / Animation			
			Préparation	Installation	Bilan	Veillées
DIRECTEUR	80 €	400 €	80 €	45 €	25 €	0 €
ANIMATEUR BAFA	65 €	325 €	65 €	33 €	25 €	0 €
STAGIAIRES BAFA	50 €	250 €	50 €	25 €	25 €	0 €

SÉJOUR CLSH HORS SARGÉ-LÈS-LE MANS

	journalier	hebdomadaire (du lundi au vendredi)	Réunions / Animation	
			Préparation	Installation
DIRECTEUR	90 €	450 €	80 €	45 €
ANIMATEUR BAFA	75 €	375 €	65 €	33 €
STAGIAIRES BAFA	60 €	300 €	50 €	25 €

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 24
Votants 26

Détail du vote

Pour 26
Contre 0
Abstention 0

**OBJET N°11 : CRÉATION DE POSTE AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(filière technique)**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°11 / 03-2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière de travaux techniques notamment électriques et informatiques, à compter du 01 Mai 2023 et ce pour une période de six mois renouvelables ;

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du **01 Mai 2023** à :

- RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

- Cet agent assurera la réalisation de travaux techniques notamment en matière électriques et informatiques à temps complet
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail du vote</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	24	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

OBJET N°12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°12 / 03-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-28 à L.2122-29 ; L.2131-1 ; L2221-3 et L2331-2 ;

VU l'article L 1421-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les règles relatives aux bibliothèques municipales et intercommunales,

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'utilisateur.

CONSIDÉRANT que la prise en compte de l'évolution des usages, des publics et des services proposés, impose à la collectivité d'établir un règlement intérieur de la médiathèque municipale « La Parenthèse »

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ADOPTE à l'unanimité des voix le projet de règlement intérieur joint en annexe

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail du vote</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	24	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

OBJET N°13 : DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°08-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 15/03/2023) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
14/02/2023	2023/002	REPLACEMENT DE 17 PC POUR ECOLE ELEMENTAIRE	12 015,80 €
03/03/2023	2023/004	AVENANT CONTRAT ASSURANCE VILLASUR BATIMENT	15 247,23 €
03/03/2023	2023/005	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU SERVICE TECHNIQUE	15 504,00 €
03/03/2023	2023/006	FOURNITURE ET POSE DE FISSUOMETRE TYPE JAUGES SAUGNAC	1 458,68 €
03/03/2023	2023/007	ECRANS INFORMATIQUE - ECOLE ELEMENTAIRE	1 683,00 €
07/03/2023	2023/008	ELAGAGE HAIE AVEC LAMIER BROYEUR PASSAGE PRINTEMPS	3 869,58 €
07/03/2023	2023/009	ENTRETIEN SITES ESPACES VERT - AFIC	18 326,00 €
07/03/2023	2023/010	ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE RANDONNEE - ETUDES ET CHANTIERS	11 110,00 €

OBJET N°14 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

MARCEL MORTREAU

A) BUREAU EXÉCUTIF DE LE MANS MÉTROPOLE

Lotissement de Vaux : rétrocession de la voirie et de l'éclairage public de l'association des colotis à LMM

Lotissement de la Guittière : rétrocession de la voirie et de l'éclairage public de l'association des colotis à LMM

B) CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LE MANS MÉTROPOLE

Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER 2021-2027 : C'est la Région qui va assurer la gestion de ce fonds à travers une convention. Sur LMM, 14 territoires sont potentiellement éligibles pour une enveloppe de 6 M€. 2 axes : pour une région plus verte et pour une région plus proche des citoyens

Subvention pour les sinistrés de Turquie et de Syrie : 30 000 € au titre de LMM et des communes membres. Subvention pour la Banque Alimentaire : 20 000 € pour soutenir l'aménagement d'espaces de stockage. Subvention pour les restaurants du Cœur pour l'achat de denrées : 10 000 €

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

Mercredi 22 mars et jeudi 23 pour les scolaires et en partenariat avec les écoles de Sargé et l'EEA, les JMF n'ont pu présenter leur spectacle car un des musiciens a été accidenté. Toutes nos excuses aux familles qui seront remboursées.

Le 30^{ème} anniversaire de l'expo photos organisée par le CSL a remporté un vif succès. Environ 1000 spectateurs ont pu découvrir le travail du club. Les photos sur le parvis resteront jusqu'au 9 avril prochain en lien avec le festival « Photographiques du Mans » qui se tient dans différentes salles de la métropole.

Vendredi 14 avril : la Tic-tac impro donnera son match d'improvisation avec une équipe du Maine et Loire.

B) ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EEA)

Le samedi 4 mars nous avons vécu une nouvelle version du carnaval avec plus de 500 participants qui ont déambulé dans les rues du centre-ville avant de brûler le bonhomme carnaval et de danser sur le parvis de Scélia.

Mercredi 29 mars à 18h30 : 2^{ème} « scène ouverte » de l'année avec les élèves de l'EEA qui souhaitent se produire en public.

C) MÉDIATHÈQUE

Vendredi 17 mars : « Voyage ZEN ». Duo chants et musiques. C'était complet. Les familles aiment de plus en plus ce genre d'actions culturelles.

Club-lecture : de plus en plus de participants. 28 inscrits Il faudra prévoir 2 séances.

Ombeline Bellée est la nouvelle finaliste du concours des petits champions de la lecture à Sargé. Elle se présentait en départemental à Champagné vendredi 24 mars. Elle n'a pas été retenue malgré une très belle prestation.

En avril Jardinage : Une exposition proposée par Sarthe Lecture « Mission potager » et location d'un espace jeu destiné à la petite enfance. Ce sera également un temps fort autour de la grainothèque.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNE (CMJ)

Au cours du Conseil du 9 mars, les élus ont préparé la cérémonie du 8 mai, en présence de M. Gagneux qui a expliqué le poème d'Aragon « la rose et le réséda ». Le texte a été divisé en une dizaine de paragraphes qui ont été lus par les participants. Ils ont ensuite travaillé sur le logo du comité des fêtes.

Le 19 mars, 5 élus du CMJ ont participé à la commémoration à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie. Ils ont déposé une gerbe au monument aux morts.

Le prochain CMJ est prévu le 6 avril.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX

A) ÉCOLES

Réception des offres le 31 mars

Réunion avec les enseignants et les membres de l'ASPE le mardi 4 avril afin de présenter les travaux et répondre aux questions.

B) CLOS DES CAPUCINES

Réunion conjointe avec les porteurs de projet le 28 mars, et présentation à Le Mans Métropole.

C) ZAC DE LA POINTE2

Une réunion est prévue le 29 mars avec Cénovia afin de faire le point sur l'avancement de plusieurs dossiers.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

Cette semaine tous les Adjoints et Conseillers recevront le Process d'accès au site internet : Espace membres.

Départ du bulletin Sargé Info 78 : attente des articles pour le 20 avril 2023.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Le budget 2023 pour le fonctionnement ainsi que pour l'investissement sera proposé au vote des élus lors du Conseil Municipal du 11 avril prochain.

La Commission Finances se réunit ce 28 mars pour faire le choix des investissements pour l'année 2023.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

La prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS aura lieu le 04 Avril 2023.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

Route de la Mare : Contrairement à ce que j'avais annoncé lors du dernier conseil, les entreprises mandatées pour les travaux ne vont pas fermer la circulation aux véhicules. Celle-ci pourra l'être 1 ou 2 jours, mais pas pendant la totalité des travaux du rond-point.
Assemblée Générale Cyclamaine : L'association Cyclamaine fête ses 30 ans cette année. Il existe un programme Alvéole+ qui permet l'installation de stationnements, d'abris à vélos sécurisés ou non, finançables à 40%. L'objectif serait d'installer 1 à 2 abris vélos pour les personnes qui n'habitent pas en cœur de bourg et qui viendraient rejoindre le réseau de la Setram. Par ailleurs, il existe des ateliers d'autoréparation les mardis après-midi, gratuits sur le campus de la fac et une fois par mois Place de la Mairie à Coulaines (prochain évènement le 14/4). Il existe aussi des ateliers possibles pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire sur la sécurité routière afin d'apprendre aux enfants à rouler sur le domaine public.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

A) SPORTS

Le samedi 4 mars, le challenge Gilbert BERCY de pétanque a rassemblé un nombre important de participants.

Le dimanche 5 mars, les 5 et 10 kms de Sargé ont obtenu un grand succès. Les 5 kms (113 inscrits) ont été remportés par Rémy Vittaut en 15'57" ; la première féminine étant Aurélie Pecquenard. C'est Florian Lecot qui est arrivé premier aux 10 kms (319 participants) en 31'34", Séverine Hamel est la première femme.

B) SÉCURITÉ

Le CISPD (Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) s'est réuni en séance plénière annuelle le 28 février sous la présidence de M. Le Foll, en présence de M. le Préfet et de Mme la Procureure. Les services de police et de gendarmerie ont présenté le bilan de la délinquance sur Le Mans Métropole. Ils ont noté une forte augmentation des cambriolages et des violences intrafamiliales (88% concernent les femmes).

Une deuxième réunion s'est déroulée le 22 mars à la mairie du Mans pour présenter les cellules de veille qui existent sur Le Mans et Allonnes. La cellule de veille est une instance partenariale et de mise en réseau des différents acteurs traitant des questions en lien avec la sécurité, la délinquance, la violence, etc.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

Information travaux :

Les derniers conseils d'école ont eu lieu le 28 février pour la maternelle et le 9 mars pour l'élémentaire. Les enseignants et les parents d'élèves nous ont fait part de leur besoin d'informations concernant les futurs travaux et surtout en connaître les détails (qu'est-ce qui sera refait et qu'est-ce qui ne le sera pas ?). Aussi, ces questions étant récurrentes et légitimes, une réunion aura lieu le mardi 4 avril prochain avec le maître d'œuvre (Carré d'aire), Xavier Contant adjoint aux travaux, les enseignants et les représentants de parents d'élève (ASPE). L'EEA et le service Jeunesse étant utilisateurs des locaux, leurs représentants sont aussi conviés.

B) RESTAURANT SCOLAIRE

Serviettes en tissu pour les maternelles :

Lors du conseil d'école de la maternelle en novembre dernier, les parents d'élèves de l'ASPE avaient demandé que les enfants puissent avoir des serviettes en tissu le midi. Un meuble à cases sur 4 faces va être prochainement fourni par les services techniques pour ranger les serviettes en dehors des repas. Ainsi, les familles fourniront à leur enfant une serviette avec un élastique le lundi. Celle-ci leur sera rendue le vendredi pour lavage.

OBJET N°15 : QUESTIONS DIVERSES

Visite de quartiers à vélo : samedi 13 mai – rassemblement devant la Mairie à 9h30, pour aller en direction des habitants de la route de Saint Pavace, la route de Neuville, la route de la Croix de Mirée et de la route de Savigné l'Evêque

Recrutements d'Angélique Roullier à compter du 1^{er} Avril pour remplacer Jean-Pierre Pillard à l'issue du 1^{er} Mai, et de Marie-Christine Gautier à compter du 1^{er} Juin en remplacement d'Aurélié Pichon

Réunion des membres du conseil municipal lundi 5 juin à 19h, afin de dresser un bilan à mi-mandat municipal.

Séance levée à 21h00

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 03 Avril 2023
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 04 Avril 2023
- L'adoption du procès-verbal : le 11 Avril 2023
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le Avril 2023

Le Maire,

Marcel MORTREAU



La Secrétaire de séance,

Nicole BOUVARD

